

10/2019
Octobre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
19 x 81	14/10/2019	Finances Locales	Budget Communal – Décision Modificative n°1	3
19 x 82	14/10/2019	Finances Locales	Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°1	12
19 x 83	14/10/2019	Finances Locales	Emprunts - Souscription d'un emprunt pour la rénovation et l'extension des tribunes du stade de rugby	15
19 x 84	14/10/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Effacement de réseaux avenue François Mitterrand	17
19 x 85	14/10/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Rénovation des éclairages aux abords des clubs de football rue Jacobsohn	28
19 x 86	14/10/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Eclairage et mise en valeur de la Mairie et de la Halle	36
19 x 87	14/10/2019	Finances Locales	Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'ensemble des postes de commande d'éclairage public	62
19 x 88	14/10/2019	Commande Publique	Autres contrats - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives avec le MURETAIN AGGLO 2019 – 2020	69
19 x 89	14/10/2019	Politique de la Ville	Dérogação du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2020	73
19 x 90	14/10/2019	Fonction Publique	Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS pour les sapeurs-pompiers volontaires	81
19 x 91	14/10/2019	Fonction Publique	Nomination - Création de poste d'agent de maîtrise	92
19 x 92	14/10/2019	Fonction Publique	Mise à jour du tableau des effectifs	94
19 x 93	14/10/2019	Fonction Publique	Régime indemnitaire – Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids-lourds	98

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents: Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 18
En exercice : 29	Contre : 8
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n°19 x 81

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2019
Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	1 677 568,00	82 300,00	1 759 868,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	13 500,00	1 000,00	14 500,00
60611	Eau et assainissement	34 000,00		34 000,00
60612	Énergie - Électricité	296 000,00		296 000,00
60613	Chauffage urbain	96 000,00		96 000,00
60621	Combustibles	3 000,00	2 000,00	5 000,00
60622	Carburants	30 000,00		30 000,00
60623	Alimentation	1 200,00	100,00	1 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 000,00		29 000,00
60631	Fournitures d'entretien	15 300,00	-2 000,00	13 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	129 000,00	69 700,00	198 700,00
60636	Vêtements de travail	14 600,00		14 600,00
6064	Fournitures administratives	16 300,00		16 300,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	13 700,00		13 700,00
6067	Fournitures scolaires	37 824,00		37 824,00
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	300,00	1 700,00
611	Contrats de prestations de services	69 200,00	3 400,00	72 600,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	28 300,00	25 200,00	53 500,00
61521	Terrains	23 000,00	4 000,00	27 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	53 500,00	-20 000,00	33 500,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	6 000,00		6 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	9 000,00	-3 000,00	6 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	183 100,00	-20 000,00	163 100,00
61524	Bois et forêts	20 000,00		20 000,00
61551	Matériel roulant	13 000,00	2 000,00	15 000,00
61558	Autres biens mobiliers	5 500,00	200,00	5 700,00
6156	Maintenance	101 100,00		101 100,00
6161	Assurance multirisques	16 000,00		16 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	16 500,00		16 500,00
6168	Autres primes d'assurance	2 000,00		2 000,00
617	Etudes et recherches	20 300,00	9 600,00	29 900,00
6182	Documentation générale et technique	9 600,00	2 000,00	11 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 700,00		13 700,00
6188	Autres frais divers	100,00		100,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00		2 000,00
6226	Honoraires	25 000,00	1 200,00	26 200,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 000,00		13 000,00
6231	Annonces et insertions	11 600,00		11 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	31 550,00	3 500,00	35 050,00
6233	Foires et expositions	9 000,00	500,00	9 500,00
6236	Catalogues et imprimés	17 600,00	200,00	17 800,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

2/9

6247	Transports collectifs	16 994,00		16 994,00
6256	Missions	3 600,00		3 600,00
6257	Réceptions	900,00		900,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	1 000,00	13 000,00
6262	Frais de télécommunications	22 800,00	400,00	23 200,00
627	Services bancaires et assimilés		1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	6 900,00		6 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 100,00		17 100,00
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 800,00		3 800,00
63512	Taxes foncières	33 000,00		33 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00		2 000,00
012 Charges de personnel		3 178 000,00	0,00	3 178 000,00
6331	Versement de transport	35 000,00		35 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00		8 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	35 000,00		35 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00		4 000,00
64111	Rémunération principale	1 480 000,00		1 480 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	45 000,00		45 000,00
64118	Autres indemnités	337 000,00		337 000,00
64131	Rémunérations	251 000,00		251 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	20 000,00		20 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	320 000,00		320 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	481 000,00		481 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	11 000,00		11 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	110 000,00		110 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 500,00		5 500,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	16 000,00		16 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges	8 000,00		8 000,00
014 Atténuations de produits		778 000,00	0,00	778 000,00
7391171	Dégrèv. Taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteur	2 000,00		2 000,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	10 000,00		10 000,00
739211	Attribution de compensation	761 000,00		761 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		898 800,00	0,00	898 800,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	1 000,00		1 000,00
6531	Indemnités	91 000,00		91 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00
6541	Créances admises en non valeur	2 100,00	200,00	2 300,00
6542	Créances éteintes	0,00		0,00
6553	Service d'incendie	141 000,00	-200,00	140 800,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	66 000,00		66 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	150,00		150,00
657362	CCAS	280 000,00		280 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	311 000,00		311 000,00
65888	Autres	50,00		50,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

3/9

66 Charges financières		237 000,00	0,00	237 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	245 000,00		245 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	85 000,00		85 000,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-93 000,00		-93 000,00
67 Charges exceptionnelles		18 000,00	9 800,00	27 800,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00		9 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	2 000,00	9 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	7 800,00	9 800,00
022 Dépenses imprévues		20 001,49		20 001,49
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 807 369,49	92 100,00	6 899 469,49
023 Virement à la section d'investissement		4 197 850,00	-46 500,00	4 151 350,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		308 200,00	0,00	308 200,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	308 200,00		308 200,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 506 050,00	-46 500,00	4 459 550,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 506 050,00	-46 500,00	4 459 550,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 313 419,49	45 600,00	11 359 019,49

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2019
Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°1	Total
013 Atténuations de charges		79 000,00	0,00	79 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	79 000,00		79 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		176 700,00	100,00	176 800,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 100,00		2 100,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	22 000,00		22 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	3 500,00		3 500,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	0,00	100,00	100,00
70688	Autres prestations de services	10 400,00		10 400,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	65 500,00		65 500,00
70846	Au GFP de rattachement	600,00		600,00
70876	Par le GFP de rattachement	64 000,00		64 000,00
70878	par d'autres redevables	8 600,00		8 600,00
73 Impôts et taxes		4 471 000,00	11 000,00	4 482 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 119 000,00		4 119 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	11 000,00	11 000,00
7336	Droits de place	15 000,00		15 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	337 000,00		337 000,00
74 Dotations, subventions et participations		2 412 600,00	21 600,00	2 434 200,00
7411	Dotation forfaitaire	989 000,00	2 000,00	991 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	836 000,00	31 000,00	867 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	293 000,00	-8 800,00	284 200,00
744	FCTVA	9 000,00		9 000,00
74718	Autres	7 500,00	-2 600,00	4 900,00
7473	Départements	3 600,00		3 600,00
74748	Autres communes	85 000,00		85 000,00
7478	Autres organismes	21 400,00		21 400,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	100,00		100,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes fon	11 000,00		11 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hab	131 000,00		131 000,00
748388	Autres	2 000,00		2 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 000,00		24 000,00
75 Autres produits de gestion courante		236 000,00	-6 900,00	229 100,00
752	Revenus des immeubles	236 000,00	-7 000,00	229 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante		100,00	100,00
76 Produits financiers		100,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00		100,00
77 Produits exceptionnels		162 000,00	19 800,00	181 800,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	100,00	100,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	137 000,00		137 000,00
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	0,00	700,00	700,00
775	Produit des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
7788	Produits exceptionnels divers	25 000,00	19 000,00	44 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 537 400,00	45 600,00	7 583 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	0,00	6 000,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au	6 000,00		6 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 000,00	0,00	6 000,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 770 019,49		3 770 019,49
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 313 419,49	45 600,00	11 359 019,49

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2019
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°1	Total
106	Acquisitions foncières	373 000,00	0,00	373 000,00
2111	Terrains nus	52 000,00		52 000,00
2112	Terrains de voirie	45 500,00	-1 000,00	44 500,00
2115	Terrains bâtis	275 500,00	1 000,00	276 500,00
123	Services techniques	257 550,00	152 450,00	410 000,00
21318	Autres bâtiments publics	24 050,00	-14 050,00	10 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des cons	0,00	160 000,00	160 000,00
2138	Autres constructions	11 300,00		11 300,00
21538	Autres réseaux	50 000,00		50 000,00
2184	Mobilier		4 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	122 200,00	2 500,00	124 700,00
2313	Constructions	50 000,00		50 000,00
129	PRAC	2 082 297,47	0,00	2 082 297,47
21318	Autres bâtiments publics	2 082 297,47		2 082 297,47
136	Mairie	33 200,00	1 000,00	34 200,00
21311	Hôtel de ville	10 700,00		10 700,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00		4 000,00
2184	Mobilier	7 500,00	1 000,00	8 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00		11 000,00
141	Police municipale et cimetières	20 600,00	-3 100,00	17 500,00
21316	Équipements du cimetière	14 000,00		14 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 600,00	-3 100,00	3 500,00
144	Administration droit des sols	1 000,00	1 000,00	2 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00	1 000,00	2 000,00
145	Bâtiments communaux travaux	160 700,00	-119 200,00	41 500,00
21318	Autres bâtiments publics	20 200,00	-14 200,00	6 000,00
2132	Immeuble de rapport	21 000,00	-9 000,00	12 000,00
2138	Autres constructions	114 000,00	-96 000,00	18 000,00
2184	Mobilier	1 500,00		1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
146	Aménagements urbains	75 850,00	7 000,00	82 850,00
21538	Autres réseaux	50 000,00	5 000,00	55 000,00
2184	Mobilier	4 800,00		4 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	21 050,00	2 000,00	23 050,00
147	Aménagement de l'Escalys	240 000,00	-90 000,00	150 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des cons	90 000,00	-90 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00		50 000,00
2184	Mobilier	50 000,00		50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00		50 000,00
148	Travaux salle Gravette	0,00	72 000,00	72 000,00
2138	Autres constructions	0,00	72 000,00	72 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/9

21	Ecoles	210 500,00	200,00	210 700,00
21312	Bâtiments scolaires	204 000,00		204 000,00
2184	Mobilier	6 500,00	-400,00	6 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles		600,00	600,00
28	COSEC	141 000,00	100 000,00	241 000,00
21318	Autres bâtiments publics	141 000,00	100 000,00	241 000,00
36	Achat matériel informatique	33 000,00	-3 000,00	30 000,00
2051	Concessions et droits similaires	13 000,00	-3 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	-8 700,00	11 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles		8 700,00	8 700,00
37	Eglise	240,00	0,00	240,00
2188	Autres immobilisations corporelles	240,00		240,00
38	Culture	13 300,00	1 000,00	14 300,00
2161	Œuvres et objets d'art	8 300,00	1 000,00	9 300,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
46	Equipements sportifs	942 000,00	-8 000,00	934 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	38 000,00		38 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	9 000,00	9 000,00
2138	Autres constructions	871 000,00	-17 000,00	854 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	33 000,00		33 000,00
52	Urbanisme	63 720,00	20 000,00	83 720,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	63 720,00	-20 000,00	43 720,00
2031	Frais d'études		40 000,00	40 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 647 957,47	131 350,00	4 779 307,47
16	Emprunts et dettes assimilés	508 000,00	2 000,00	510 000,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00		500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00	2 000,00
16873	Départements	8 000,00		8 000,00
020	Dépenses imprévues	30 000,54		30 000,54
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		5 185 958,01	133 350,00	5 319 308,01
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	0,00	6 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	500,00		500,00
13912	Régions	500,00		500,00
13913	Départements	5 000,00		5 000,00
041 Opérations patrimoniales		26 000,00	0,00	26 000,00
204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	25 000,00		25 000,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		32 000,00	0,00	32 000,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		139 699,99		139 699,99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 357 658,00	133 350,00	5 491 008,00

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2019
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°1	Total
123	Services techniques	0,00	30 600,00	30 600,00
1321	Etat et établissements nationaux		1 600,00	1 600,00
1322	Régions		29 000,00	29 000,00
46	Equipements sportifs	0,00	1 048 000,00	1 048 000,00
1323	Départements		248 000,00	248 000,00
1641	Emprunts en euros		800 000,00	800 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	334 200,00	130 000,00	464 200,00
10222	FCTVA	104 200,00		104 200,00
10226	Taxe d'aménagement	230 000,00		230 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	130 000,00	130 000,00
13	Subvention d'investissement	646 000,00	0,00	646 000,00
1321	Etat et établissements nationaux	224 000,00		224 000,00
1322	Régions	59 000,00		59 000,00
1323	Départements	343 000,00		343 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	20 000,00		20 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	200,00	200,00
2112	Terrains de voirie		200,00	200,00
024 Produits des cessions			60 000,00	60 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		980 200,00	1 270 800,00	2 251 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		4 197 850,00	-46 500,00	4 151 350,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		308 200,00	0,00	308 200,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	22 500,00		22 500,00
28031	Amortissements des frais d'études	8 800,00		8 800,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 500,00		19 500,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt national	5 300,00		5 300,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 000,00		2 000,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 800,00		1 800,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	500,00		500,00
28051	Concessions et droits similaires	9 500,00		9 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 600,00		2 600,00
28132	Immeubles de rapport	138 700,00		138 700,00
28138	Autres constructions	400,00		400,00
28152	Installations de voirie	800,00		800,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	100,00		100,00
28182	Matériel de transport	7 900,00		7 900,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 600,00		15 600,00
28184	Mobilier	23 400,00		23 400,00
28188	Autres immobilisations corporelles	48 700,00		48 700,00
041 Opérations patrimoniales		26 000,00	0,00	26 000,00
1328	Autres	1 000,00		1 000,00
458207	Opération pour le compte de tiers PUP BATHE/ARAGON	11 000,00		11 000,00
458209	Aménagement paysager rond-point ZAC du Boutet	14 000,00		14 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		4 532 050,00	-46 500,00	4 485 550,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 512 250,00	1 224 300,00	6 736 550,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de la Ville telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 18
En exercice : 29	Contre : 8
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 82

Finances Locales – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe d'assainissement comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2019
Section d'exploitation - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°1	Total
011 Charges à caractère général		122 600,00	13 000,00	135 600,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	4 100,00		4 100,00
611	Sous-traitance générale	15 000,00	13 000,00	28 000,00
61523	Entretien et réparations réseaux	100 000,00		100 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00		2 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 500,00		1 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		33 000,00	0,00	33 000,00
621	Personnel extérieur au service	33 000,00		33 000,00
65 Autres charges de gestion courante		270 000,00	0,00	270 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	270 000,00		270 000,00
66 Charges financières		41 000,00	0,00	41 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 000,00		41 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	12 000,00		12 000,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-12 000,00		-12 000,00
67 Charges exceptionnelles		17 000,00	0,00	17 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000,00		2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00		15 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		483 600,00	13 000,00	496 600,00
023 Virement à la section d'investissement		196 921,16		196 921,16
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		160 800,00	0,00	160 800,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	160 800,00		160 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		357 721,16	0,00	357 721,16
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		841 321,16	13 000,00	854 321,16

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2019
Section d'exploitation - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°1	Total
70 Vente de produits fabriqués, prestations de services		770 000,00	13 000,00	783 000,00
704	Travaux	210 000,00	13 000,00	223 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	560 000,00		560 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		770 000,00	13 000,00	783 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 000,00	0,00	11 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	11 000,00		11 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 000,00	0,00	11 000,00
002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		60 321,16	0,00	60 321,16
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		841 321,16	13 000,00	854 321,16

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Cette décision modificative n°1 n'a aucun impact sur la section d'investissement dépenses et recettes qui reste identique au BP annexe de l'Assainissement 2019 tel que voté le 8 avril dernier.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+ 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n°19 x 83

Finances Locales – Emprunts - Souscription d'un emprunt pour la rénovation et l'extension des tribunes du stade de rugby.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Lys s'est engagée dans un projet de rénovation du complexe du stade de rugby. Ce projet s'inscrit dans une volonté de conserver un équipement sportif à proximité du centre-ville, des écoles et du collège, afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans de bonnes conditions, proches de leurs établissements.

De plus, ce complexe garantit des équipements de qualité aux équipes de rugby de l'ancien canton de Saint-Lys, mais aussi aux équipes extérieures lors de tournois. En effet, la ligue Occitanie de Rugby a classé ce complexe en catégorie C, permettant au Club d'avoir une plus grande visibilité et qualité d'accueil sur des manifestations de plus grande ampleur.

La réhabilitation du complexe permettra de :

- **Retrouver des gradins conformes et accueillants ;**
- **Désamianter la structure des gradins ;**
- **Mettre en conformité l'accessibilité ;**
- **Proposer des vestiaires et sanitaires joueurs et arbitres conformes ;**
- **Créer une infirmerie conforme ;**
- **Requalifier la billetterie ;**
- **Proposer des locaux de stockage destinés au club de rugby ainsi qu'aux activités scolaires ;**
- **Adapter les locaux techniques devant recevoir le matériel d'entretien de la structure.**

Le montant prévisionnel de cet investissement est de 1 323 000 € TTC se décomposant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etudes	128 000,00	Autofinancement	275 000,00
Dont maîtrise d'œuvre, mission OPC, contrôle technique, mission SPS..		Emprunt	800 000,00
Divers (aléas, imprévus...)	35 000,00	Subvention du Conseil Départemental 31	248 000,00
Travaux	1 160 000,00		
Total	1 323 000,00	Total	1 323 000,00

Aussi, afin de recourir à l'emprunt pour financer cet équipement, la mairie a lancé, le 23 août, une consultation auprès de quatre établissements bancaires : la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire Occitane, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Après étude des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- **Montant : 800 000 €**,
- **Durée : 15 ans**,
- **Périodicité des intérêts : semestrielle**
- **Taux fixe : 0,55 %**,
- **Amortissement du capital : constante**,
- **Frais de dossier : 800 €**,
- **Parts sociales : néant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 18
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 8

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 84

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Effacement de réseaux avenue François Mitterrand.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 19/03/2019, concernant l'effacement des réseaux Basse Tension, télécom et éclairage public avenue François Mitterrand, du croisement de l'avenue du Languedoc/avenue du 19 mars 1962 jusqu'au niveau de la rue François Olive et rue du Presbytère, le SDEHG a réalisé l'APS de l'opération suivante :

BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (130 ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau Basse Tension souterrain (150 ml) avec reprise des branchements existants.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec les réseaux Basse Tension et France Télécom.
- Dépose des trois lanternes Sodium Haute Pression 50W sur poteau béton n°406 à 408.
- Dépose de l'ensemble d'éclairage public n°400 équipé d'une lanterne de style 150W.
- Depuis le poteau béton situé à côté du point lumineux existant n°400, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 180 mètres de longueur.

- *Fourniture et pose de 5 candélabres d'une hauteur de 6 mètres, composés d'une crosse avancée d'1 mètre, supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED d'une puissance de 36W avec un abaissement de puissance de 50% pendant 5h.*
- *Fourniture et pose de 2 candélabres d'une hauteur de 8 mètres, composés d'une crosse avancée d'1 mètre, supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED d'une puissance de 50W avec un abaissement de puissance de 50% pendant 5h. (ces 2 ensembles permettront d'éclairer le parking et la chaussée).*

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- *Voie urbaine secondaire (rue, avenue) avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), avec stationnement, avec moins de 3 intersections par km et avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe CE2 (15 lux moyen avec une uniformité de 0.4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.*

France TELECOM :

- *Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange.*
- *Soit en tranchée commune avec la Basse Tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur l'avenue François Mitterrand.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	16 413 €
• Part SDEHG	66 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	20 712 €
Total	103 125 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **34 375 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, orange et la commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Délibération n° 19 x 84

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Effacement de réseaux avenue François Mitterrand.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

**Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication
situé *Avenue François Mitterrand***

Réf : 5 AS 561

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Pierre IZARD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de SAINT-LYS, représentée par son Maire,
Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de SAINT-LYS approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé *Avenue François Mitterrand*, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 8€ HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil	:	1 375 € TTC
<input type="checkbox"/> Travaux	:	33 000 € TTC

Soit un montant total de 34 375 € qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

ARTICLE 4 - Mise à disposition de documents

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 27 500 € HT.

Fait à Toulouse, le - 1 AOUT 2019

Le SDEHG

 Le Président,

 Pierre IZARD

ORANGE

La commune de SAINT-LYS

Annexe descriptive du projet

Effacement des réseaux basse tension, télécom et éclairage public Av François Mitterand.

À SAINT-LYS

✓ Problématique du projet

La commune de Saint-Lys a demandé au SDEHG d'étudier l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication sur l'avenue François Mitterand.

Dans ce cadre, il convient de prévoir la pose de candélabres d'éclairage public en remplacement des appareils d'éclairage existants sur les supports bétons, du réseau basse tension aérien à déposer.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage conforme au niveau d'éclairement normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.



✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Voie urbaine secondaire (rue, avenue) avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement, avec moins de 3 intersections par km et avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe CE2 (15 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Il est proposé d'installer 5 mâts de 6 mètres de hauteur et 2 mâts de 8 mètres de hauteur avec une inter-distance entre les candélabres de 25 mètres afin d'obtenir une bonne uniformité sur l'ensemble du projet.

Afin de remplacer les 3 lanternes Sodium Haute Pression 50W sur les poteaux béton existants, les lanternes seront équipées de systèmes d'éclairage à LED d'une puissance de 36W et 50W. Les lanternes LED seront équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.

Il est prévu la pose de 5 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de 6 mètres de hauteur équipé d'une lanterne routière LED d'une puissance de 36W ainsi que la pose de 2 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de 8 mètres de hauteur équipé d'une lanterne routière LED d'une puissance de 50W (Zone située juste avant la rue du Presbytère, ces 2 ensembles permettront d'éclairer le parking et la chaussée).

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

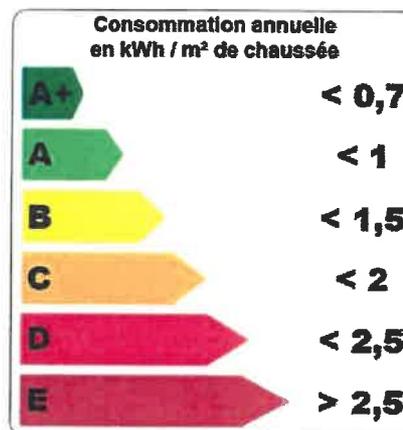
Afin d'assurer une homogénéité avec l'environnement existant, il sera proposé la mise en place d'ensembles d'éclairage public à LED identiques à ceux posés précédemment sur la commune.



✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

Le coût annuel de consommation en électricité après travaux est estimé à 140 € TTC/an. L'économie théorique engendrée est ainsi de 69 € TTC/an pour un gain en énergie de 37%.

En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.57 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



✓ Prise en charge de la maintenance

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.

Avant Projet Sommaire 5 AS 559/560

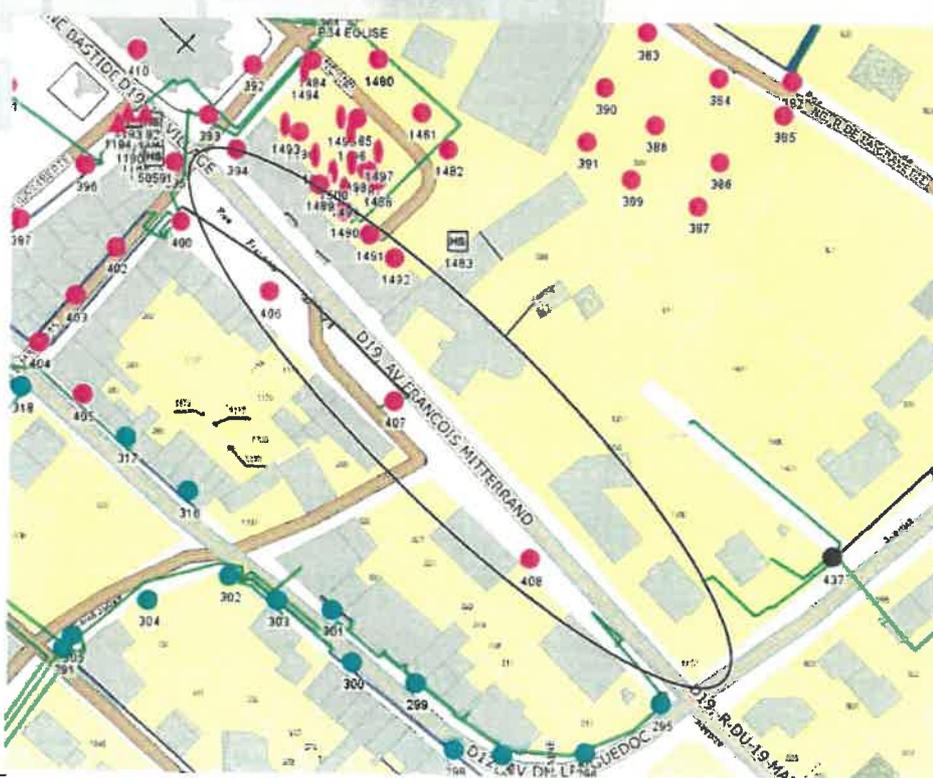
BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (130 ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (150 ml) avec reprise des branchements existants.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom ;

- Dépose des 3 lanternes Sodium Haute Pression 50W sur poteau béton n°406 à 408.
- Dépose de l'ensemble d'éclairage public n°400 équipé d'une lanterne de style 150W.
- Depuis le poteau béton situé à côté du point lumineux existant n°400, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 180 mètres de longueur.
- Fourniture et pose de 5 candélabres d'une hauteur de 6 mètres composé d'une crosse d'avancée 1 mètre supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED d'une puissance de 36W avec un abaissement de puissance de 50% pendant 5h.
- Fourniture et pose de 2 candélabres d'une hauteur de 8 mètres composé d'une crosse d'avancée 1 mètre supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED d'une puissance de 50W avec un abaissement de puissance de 50% pendant 5h. (Ces 2 ensembles permettront d'éclairer le parking et la chaussée).



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 85

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Rénovation des éclairages aux abords des clubs de football rue Jacobsohn.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 16/04/2019 concernant la rénovation des éclairages aux abords des clubs de football rue Jacobsohn, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des projecteurs iodure métallique 400W n°50040 à 50043 ;**
- **Dépose des lanternes routières Sodium Haute Pression 150W n°495 et 496 ;**
- **Dépose des ensembles d'éclairage public équipés de lanternes Sodium Haute Pression 100W n°498 à 504 ;**
- **Dépose des 3 poteaux béton supportant les projecteurs et les lanternes routières ;**
- **Le réseau aérien télécom sera déposé par Orange ;**
- **Abandon du réseau souterrain existant ;**
- **Création d'un nouveau départ sur la commande P7 LA GRANGE 2, rénovation du coffret et mises aux normes de celui-ci (à retirer de l'affaire 5AS0534) ;**
- **Depuis le coffret de commande P7 LA GRANGE 2, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 210 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V afin d'alimenter les futures lanternes éclairant le piétonnier ;**
- **Récupération du réseau existant alimenté par la commande P701 COMMANDE STADE avec la pose d'une boîte de jonction au pied du poteau béton existant supportant les projecteurs n°50042 et 50043 ;**

- **Depuis la boîte de jonction, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 90 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V afin d'alimenter les futurs projecteurs éclairant les terrains de football ;**
- **Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un projecteur à LED d'une puissance de 250W afin d'éclairer les terrains de football ;**
- **Fourniture et pose de 3 contre-feux à poser à une hauteur de 4 mètres sur les mâts supportant les projecteurs 250W composés chacun d'une crose d'avancée 1 mètre supportant une lanterne LED d'une puissance de 25W afin d'éclairer le piétonnier ;**
- **Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 4 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne LED d'une puissance de 25W afin d'éclairer le piétonnier ;**
- **Réalisation d'une tranchée commune au niveau des mâts supportant les projecteurs ;**
- **Les mâts seront posés en dehors de l'enceinte du terrain de football ;**
- **Les lanternes éclairant le piétonnier seront équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h ;**
- **Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;**
- **Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie piétonne isolée de la route. Il en résultera un éclairage moyen de 7.5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **70% soit 1171 € / an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
• Part gérée par le Syndicat	48 400 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 316 €
Total	75 625 €

Avant l'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

Délibération n° 19 x 85**Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Rénovation des éclairages aux abords des clubs de football rue Jacobsohn.**

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d’emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l’annuité correspondante, qui sera fonction du taux d’intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 485 € sur la base d’un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

Annexe descriptive du projet

Rénovation des éclairages aux abords des Clubs de Foot Rue Jacobsohn.

À SAINT-LYS

✓ Problématique du projet

Dans le cadre de la transition énergétique et pour maîtriser les dépenses liées aux consommations en éclairage public, la commune de Saint-Lys a demandé au SDEHG de rénover l'éclairage public le long du piétonnier situé derrière les terrains de foot de la rue Jacobsohn. Orange est en charge du réseau télécom et le SDEHG de l'éclairage public.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage conforme au niveau d'éclairage normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.



✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Concernant le piétonnier il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie piétonne isolée de la route. Il en résultera un éclairement moyen de 7,5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Il est prévu la dépose des 4 projecteurs à iodure métallique 400W ainsi que des 2 lanternes routières 150W présent sur les poteaux béton, les 3 poteaux seront aussi déposés. Les 7 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 4 mètres de hauteur et d'une lanterne 150W seront aussi déposés, le réseau souterrain existant sera abandonné. L'objectif est d'implanter les nouveaux mâts en dehors de l'enceinte des terrains de foot.

Il est prévu la pose de 3 mâts d'une hauteur de 8 mètres équipés chacun d'un projecteur à technologie LED 250W afin d'éclairer les terrains de foot. Sur ses mêmes mâts, nous allons poser 3 contre-feux à une hauteur de 4 mètres afin d'éclairer le piétonnier, les contre-feux seront équipés d'une crosse d'avancée 1 mètre et d'une lanterne LED 25W.

Il est aussi prévu la pose de 3 mâts d'une hauteur de 4 mètres équipés chacun d'une lanterne LED d'une puissance de 25W sur le reste du piétonnier.

Les lanternes LED éclairant le piétonnier seront équipées d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

Ce projet de rénovation d'éclairage public est conçu sur la base de projecteurs à LED d'une puissance de 250W afin d'éclairer les terrains de foot et de lanternes à LED d'une puissance de 25W afin d'éclairer le piétonnier.

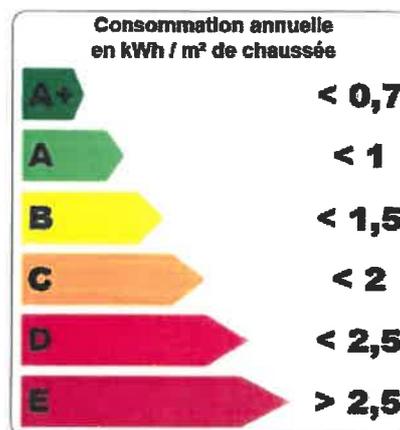
Le RAL sera déterminé par la commune.



✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

Seulement pour le piétonnier :

- ✓ Le coût annuel de consommation en électricité après travaux est estimé à 86 € TTC/an. L'économie théorique engendrée est ainsi de 378 € TTC/an pour un gain en énergie de 85%.
- ✓ En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.25 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



✓ Prise en charge de la maintenance

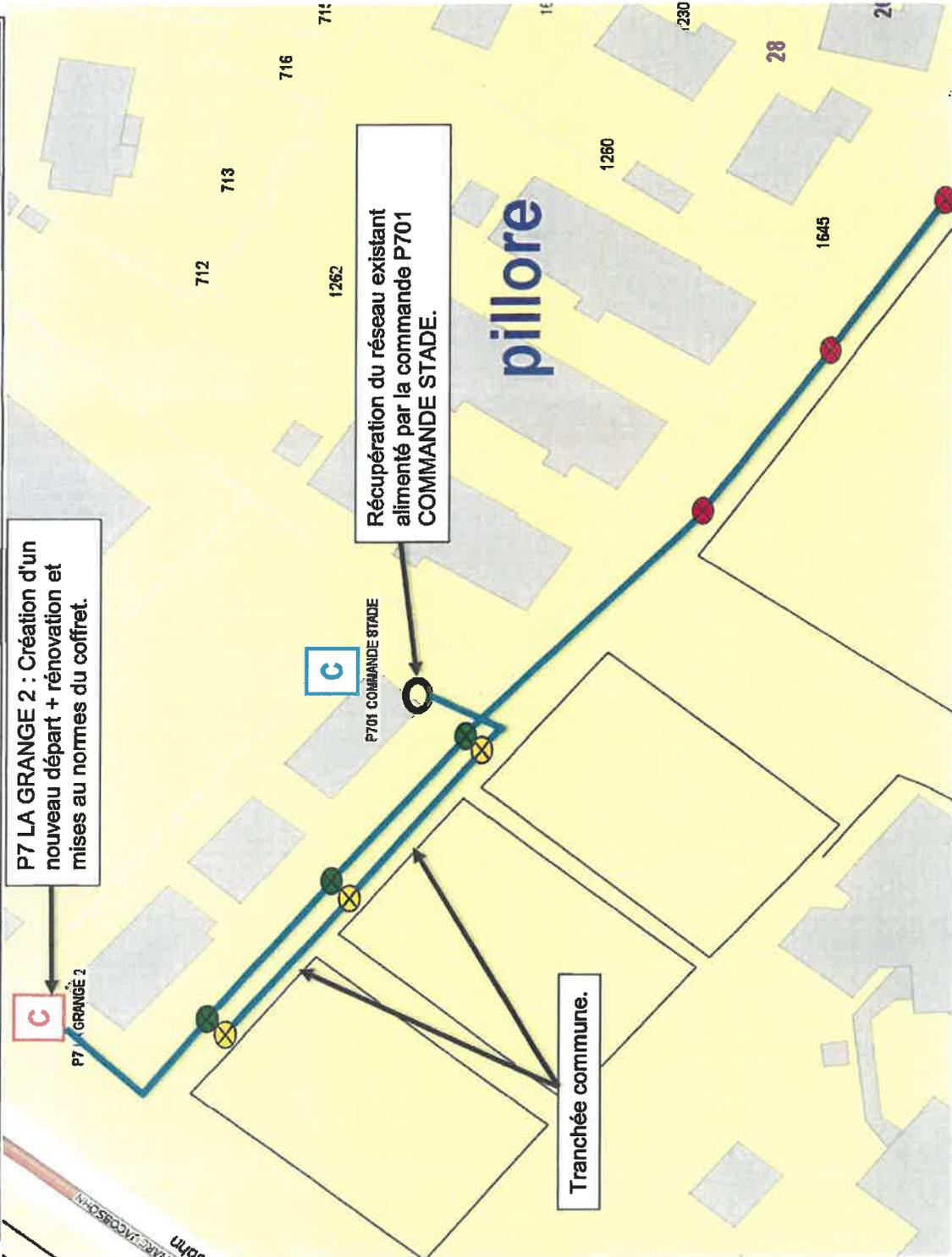
La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.



Commune de SAINT-LYS 5 AS 543

Rénovation des éclairages aux abords des Clubs de Foot Rue Jacobsohn.



P7 LA GRANGE 2 : Création d'un nouveau départ + rénovation et mises au normes du coffret.

Récupération du réseau existant alimenté par la commande P701 COMMANDE STADE.

Tranchée commune.

réseau souterrain d'éclairage public à construire en conducteur U1000RO2V.

Ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un projecteur à technologie LED d'une puissance de 250W afin d'éclairer les terrains de foot.

Contre-feux à poser à une hauteur de 4 mètres sur les mâts de 8 mètres composé d'une crose d'avancée 1 mètres supportant une lanterne LED d'une puissance de 25W afin d'éclairer le piétonnier.

Ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne à technologie LED d'une puissance de 25W afin d'éclairer le piétonnier.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 18
En exercice : 29	Contre : 8
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 86

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Eclairage et mise en valeur de la Mairie et de la Halle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 04/03/2019 concernant la l'éclairage et la mise en valeur de la Mairie et de la Halle, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Projet de mise en valeur de la Mairie et de la Halle par système DMX avec programmation au choix des différentes couleurs selon les périodes de l'année :

- **Blanc ;**
- **Bleu – Blanc – Rouge ;**
- **Rose (Association luttant contre le cancer du sein) ;**
- **Vert – Jaune – Rouge (Couleurs du Portugal) ;**
- **Fourniture et pose de 2 armoires de distribution équipées d'un système de pilotage DMX (une pour la Mairie et une pour la Halle) → extinction totale à 1h du matin ;**
- **Voir plan et description du projet pour détails de la mise en valeur, des zones à éclairer et du matériel proposé ;**
- **Dépose des lanternes de styles présentes sur la façade de la Mairie et de la Halle ;**
- **Fourniture et pose de 8 lanternes de styles à technologie LED d'une puissance de 36W avec programmation d'allumage à partir de 1h du matin ;**

- **Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;**
- **Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une place ou un giratoire. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4.**

2 solutions sont proposées :

- **Solution 1 : mise en valeur réalisée avec la pose de réglettes sur façades ;**
- **Solution 2 : mise en valeur réalisée avec la pose d'encastres de sol (génie civil obligatoire).**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	40 059 €
• Part gérée par le Syndicat	162 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	51 516 €
Total	254 375 €

Avant l'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **4 996 euros** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Annexe descriptive du projet

Rénovation de l'éclairage public de la place de la Mairie et de la Halle.

À SAINT-LYS

✓ Problématique du projet

Dans le cadre d'un projet de mise en valeur des façades de la Mairie et de la Halle, la commune de Saint-Lys a sollicité le SDEHG pour rénover l'éclairage public de cette place.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage en accord avec le projet de mise en valeur et conforme au niveau d'éclairage normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.



✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une place ou un giratoire avec véhicules en stationnement. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Afin de remplacer les lanternes de styles vétustes 100W sur les façades de la Mairie et de la Halle, il est proposé d'installer 8 lanternes de styles à technologies Led d'une puissance de 36 Watt, les lanternes Led apporteront un meilleur confort visuel (lumière blanche) et une économie d'énergie sur l'ensemble du projet.

Afin d'être en accord avec la mise en valeur, les lanternes seront éteintes jusqu'à 1h du matin afin de ne pas gêner le rendu de la mise en valeur, elles seront programmées pour un allumage à 1h du matin afin de prendre le relais pour le restant de la nuit.

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

Il est proposé d'installer des lanternes de styles 36W à Led.

Ces ensembles permettront d'apporter une solution technique efficace afin d'obtenir l'éclairage souhaité sur la voie.

Le RAL restera une décision de la commune.



✓ **Prise en charge de la maintenance**

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.

Annexe descriptive du projet

Rénovation de l'éclairage public de la place de la Mairie et de la Halle.

À SAINT-LYS

✓ Problématique du projet

Dans le cadre d'un projet de mise en valeur des façades de la Mairie et de la Halle, la commune de Saint-Lys a sollicité le SDEHG pour rénover l'éclairage public de cette place.

Il est donc nécessaire de créer un nouvel éclairage en accord avec le projet de mise en valeur et conforme au niveau d'éclairement normalisé afin de sécuriser le site pour une utilisation confortable de cet aménagement en période nocturne.



✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une place ou un giratoire avec véhicules en stationnement. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Afin de remplacer les lanternes de styles vétustes 100W sur les façades de la Mairie et de la Halle, il est proposé d'installer 8 lanternes de styles à technologies Led d'une puissance de 36 Watt, les lanternes Led apporteront un meilleur confort visuel (lumière blanche) et une économie d'énergie sur l'ensemble du projet.

Afin d'être en accord avec la mise en valeur, les lanternes seront éteintes jusqu'à 1h du matin afin de ne pas gêner le rendu de la mise en valeur, elles seront programmées pour un allumage à 1h du matin afin de prendre le relais pour le restant de la nuit.

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

Il est proposé d'installer des lanternes de styles 36W à Led.

Ces ensembles permettront d'apporter une solution technique efficace afin d'obtenir l'éclairage souhaité sur la voie.

Le RAL restera une décision de la commune.



✓ **Prise en charge de la maintenance**

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne après expiration de la garantie, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.

Mise en lumière de la Mairie et de la Halle

→ Projet de mise en valeur de la mairie et de Halle par système DMX avec programmation au choix des différentes couleurs selon les périodes de l'année :

- Blanc
- Bleu - Blanc - Rouge
- Rose (Association luttant contre le cancer du sein)
- Vert - Jaune - Rouge (Couleur du Portugal)

Solution 1 : Mise en valeur réalisée avec la pose de réglettes sur façades :

1 / Esthétique et description du matériel (voir plan page 4 pour implantation des appareils selon les différents repères) :

→ **Repère 1 : 2 projecteurs 52 Watt LED 3000K**



→ **Repère 2 : 4 Appliques murales 24 Watt LED 3000K**

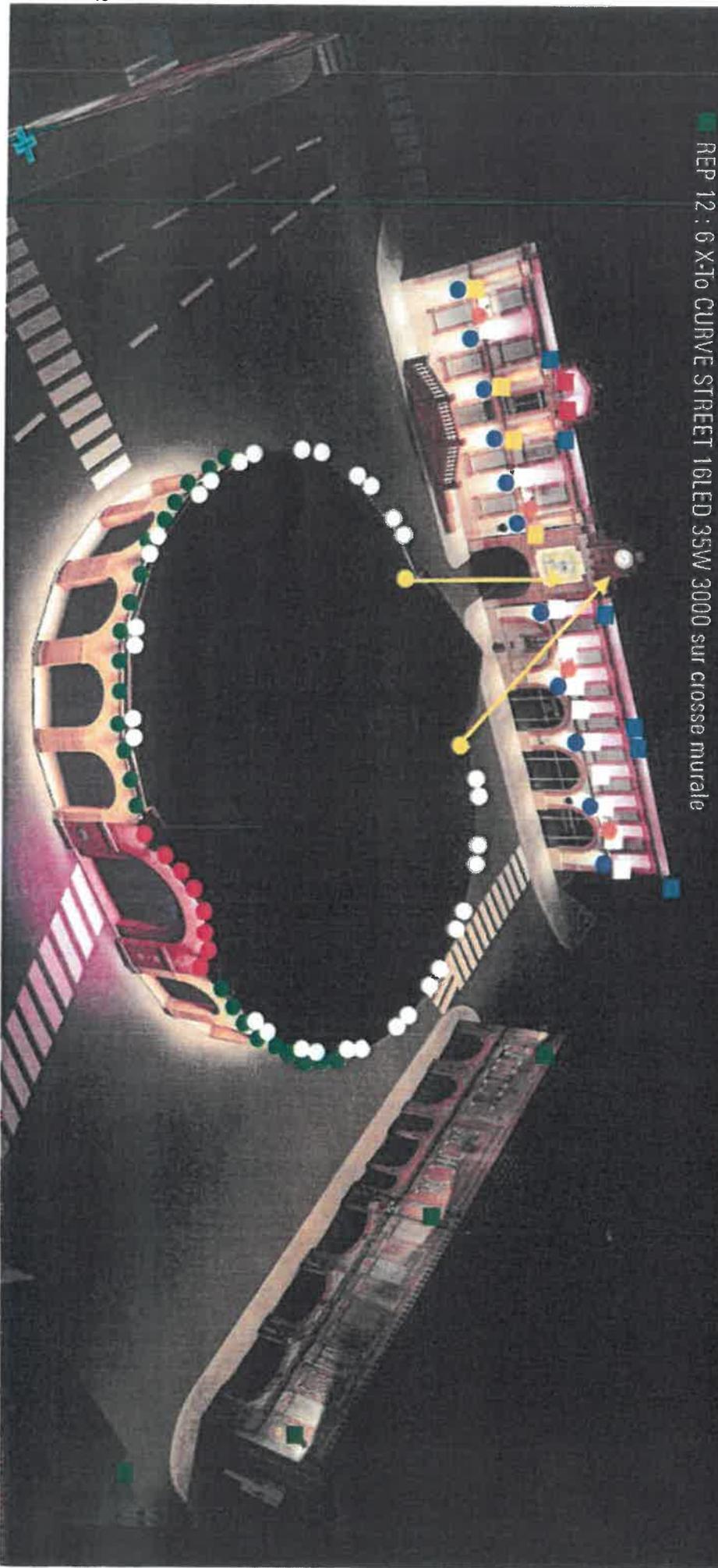
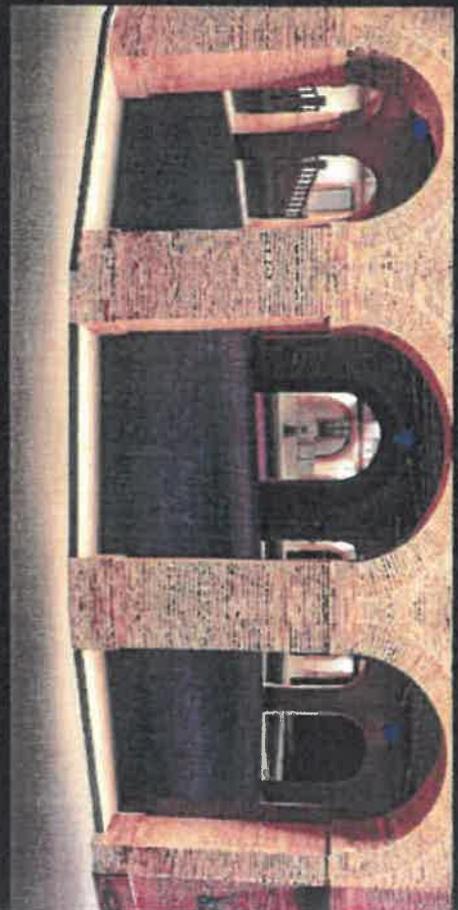


→ **Repère 3 : 6 projecteurs 70 Watt LED 4000K, variation des couleurs**





- REP 1 : 2 Fic 230Gobo verre LED 52W 3000
- REP 2 : 4 Oliv 334 Led P65 24W 3000
- REP 3 : 6 Power flood 18 2x17 + 10180 RVBW
- REP 4 : 32 Xline Mini 340mm 2x5 4000
- REP 5 : 6 Xline 337mm 2x2 rvb
- REP 6 : 4 Xline 337mm 2x5 White Mix
- REP 7 : 50 Xline 637mm 50x10 3000
- REP 8 : 2 Xline 637mm 2x22-5 rvb
- REP 9 : 11 Xline 937mm 2x15 White Mix
- REP 10 : 16 Xline 937mm 2x15 rvb
- REP 11 : 11 Xline 937mm 2x5 rvb
- REP 12 : 6 X10 CURVE STREET 16LED 35W 3000 sur grosse murale



2 / Système de contrôle DMX :

Il sera prévu la pose de 2 armoires de distribution équipées d'un système de pilotage, une alimentant la façade de la Mairie et l'autre alimentant la Halle. Cela afin d'éviter le génie civil entre la Mairie et la Halle et afin de pouvoir contrôler indépendamment la mise en valeur des 2 bâtiments.

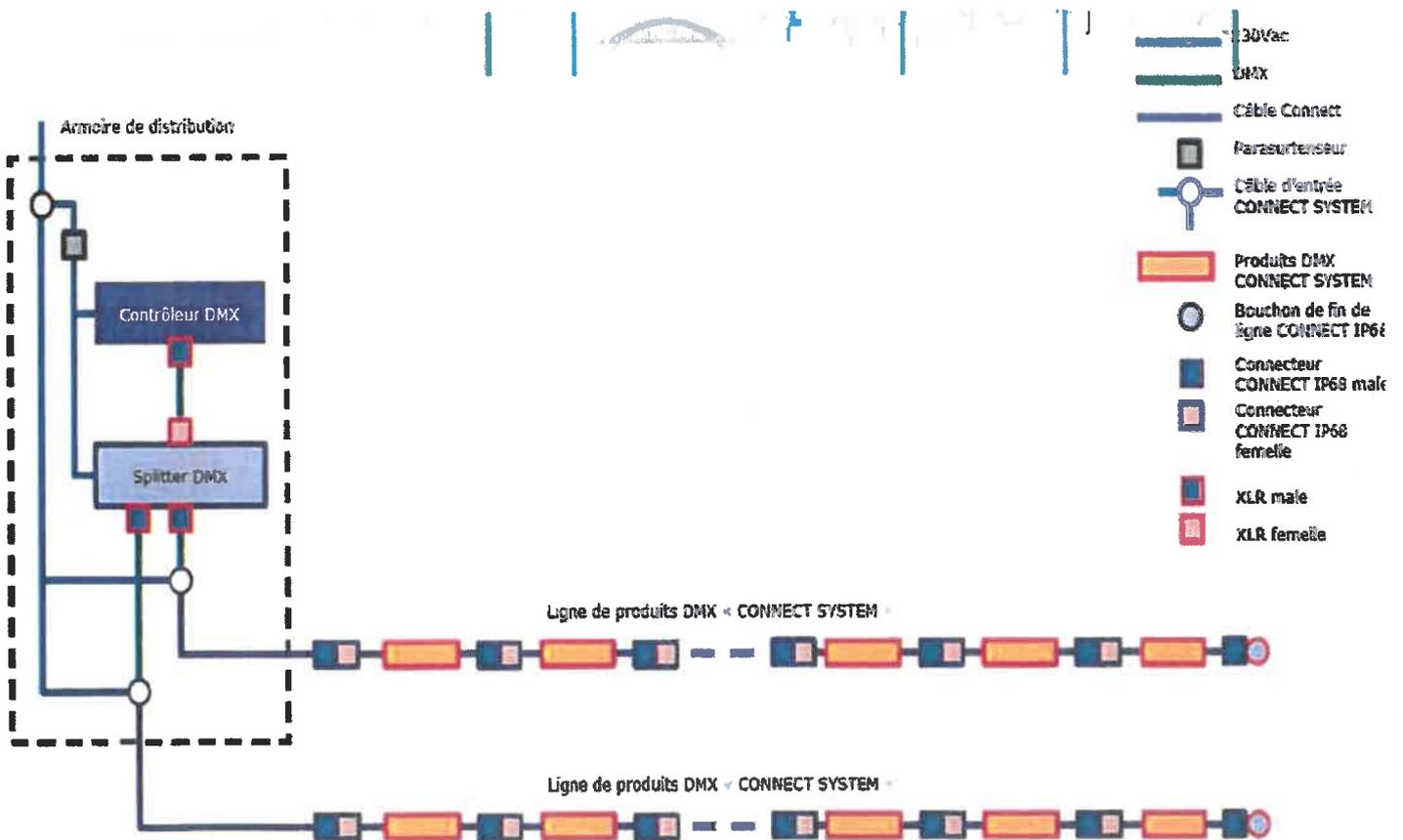
→ Contrôleur DMX :



→ SPLITTER DMX :



→ Schéma de fonctionnement :



→ **Repère 4 : 32 réalettes 12 Watt LED 4000K**



→ **Repère 5 : 6 réalettes 11 Watt LED, variation des couleurs**



→ **Repère 6 : 4 réalettes 12 Watt LED, variation de blanc**



→ **Repère 7 : 50 réalettes 24 Watt LED 3000K**



→ **Repère 8 : 2 réalettes 24 Watt LED, variation des couleurs**



→ **Repère 9 : 11 réalettes 36 Watt LED, variation de blanc**



→ **Repère 10 : 16 réalettes 33 Watt LED, variation des couleurs**



→ **Repère 11 : 11 réalettes 33 Watt LED, variation des couleurs**



Solution 2 : Mise en valeur réalisée avec la pose d'encastrés de sol :

1 / Esthétique et description du matériel (voir plan page 9 pour implantation des appareils selon les différents repères) :

→ **Repère 1 : 6 encastrés de sol 19 Watt LED 4000K, variation des couleurs**



→ **Repère 2 : 7 encastrés de sol 19 Watt LED, variation de blanc**



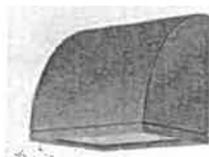
→ **Repère 3 : 16 encastrés de sol 18 Watt LED 3000K**



→ **Repère 4 : 2 projecteurs 52 Watt LED 3000K**



→ Repère 5 : 6 Appliques murales 24 Watt LED 3000K



→ Repère 6 : 6 projecteurs 70 Watt LED 4000K, variation des couleurs



→ Repère 7 : 2 réalettes 24 Watt LED, variation de blanc



→ Repère 8 : 1 réalette 36 Watt LED, variation de blanc



→ Repère 9 : 6 réalettes 11 Watt LED, variation des couleurs



→ **Repère 10 : 6 réqlettes 12 Watt LED, variation de blanc**



→ **Repère 11 : 13 réqlettes 36 Watt LED, variation des couleurs**



- REP 1 : 6 Etc 130LEDCC medium RVBW
- REP 2 : 7 Etc 130LED extensif White Mix
- REP 3 : 16 Etc 130LED medium 3000
- REP 4 : 2 Fic 230Gobo verre LED 52W 3000
- REP 5 : 6 Oliv 334 Led P65 24w 3000
- REP 6 : 6 Power flood 18.2x17 + 10180 RVBW
- REP 7 : 2 Xline Up 650mm 50x10 White Mix
- REP 8 : 1 Xline Up 950mm 50x10 White Mix
- REP 9 : 6 Xline 337mm 2x2 rvb
- REP 10 : 6 Xline 337mm 2x5 White Mix
- REP 11 : 13 Xline 937mm 2x5 RVBW
- REP 12 : 6 X-To CURVE STREET 16LED 35W 3000 sur crosse murale



2 / Systeme de controle DMX :

Il sera prévu la pose de 2 armoires de distribution équipées d'un système de pilotage, une alimentant la façade de la Mairie et l'autre alimentant la Halle. Cela afin d'éviter le génie civil entre la Mairie et la Halle et afin de pouvoir contrôler indépendamment la mise en valeur des 2 bâtiments.

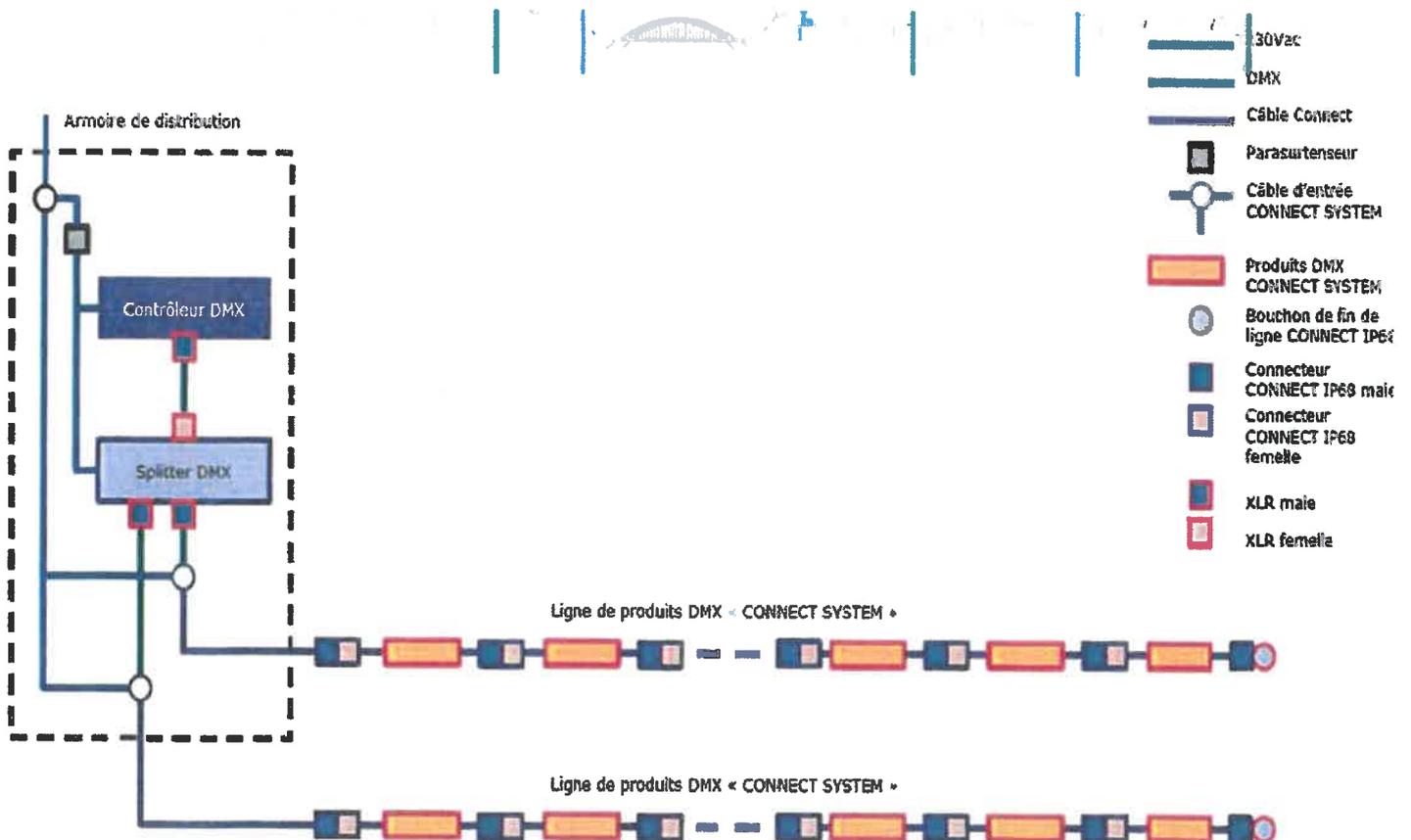
→ Contrôleur DMX :



→ SPLITTER DMX :



→ Schéma de fonctionnement :

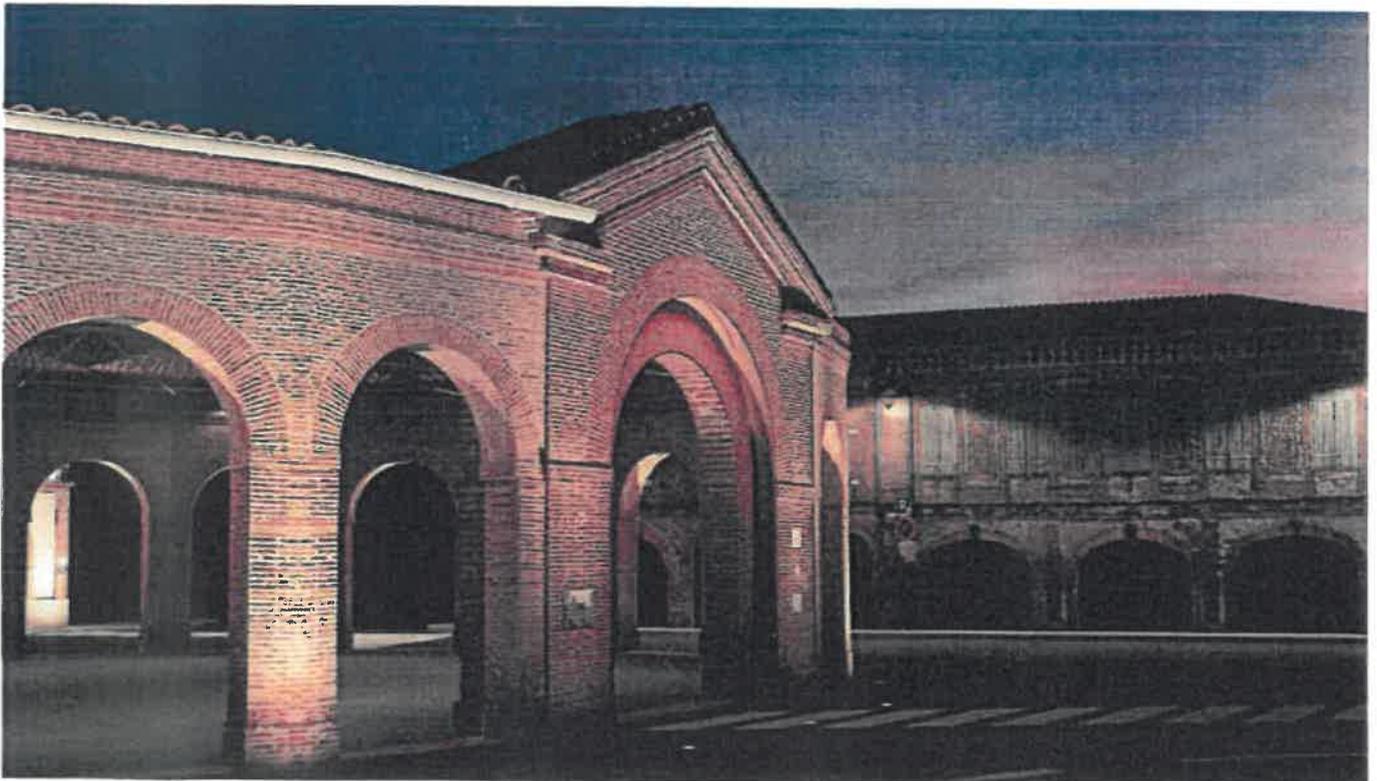


Rendu de la mise en valeur :





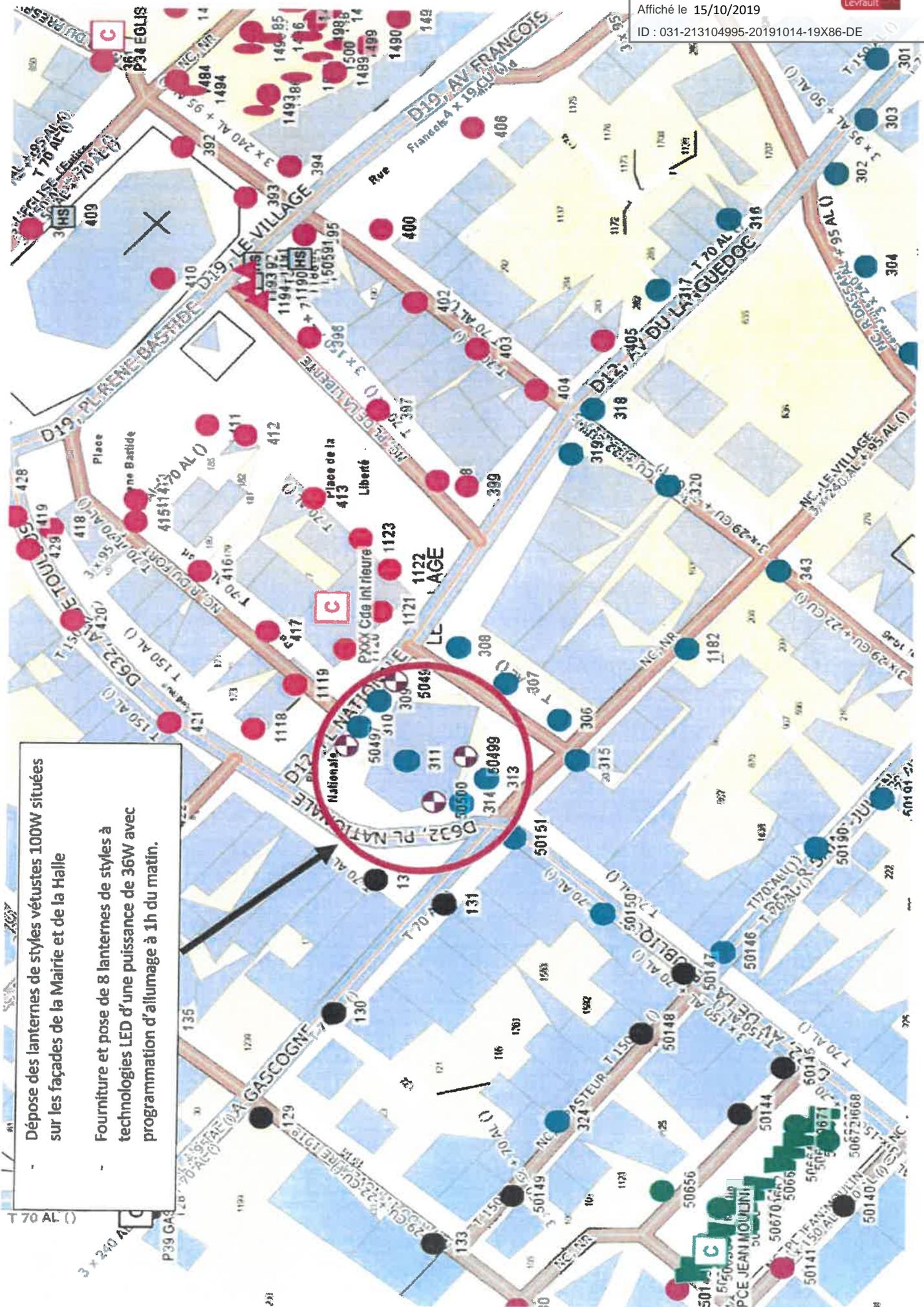












- Dépose des lanternes de styles vétustes 100W situées sur les façades de la Mairie et de la Halle

- Fourniture et pose de 8 lanternes de styles à technologies LED d'une puissance de 36W avec programmation d'allumage à 1h du matin.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 87

Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'ensemble des postes de commande d'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 12/04/2019 concernant la **rénovation de l'ensemble des postes de commande d'éclairage public**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation "section 6" :

- Rénovation de la totalité des coffrets de commandes vétustes sur la Commune de Saint-Lys avec pose d'une horloge astronomique.
- **Dépose de la photopile, fourniture et pose d'une horloge astronomique dans les coffrets en bon états suivants :**
 - CAMPAGNE DE ST LYS/CDE CLOS DE LASBROUES/CDE LE PRE DE VICTORINE/P17 ROUTE DE SAINT C (route de Saint-Clar) / P33 GENDARMERIE / P58 BORDETTE/P60 CEREALES/P LOUIS VIDAL/P50 CHEMIN DE PILORE
- **Rénovation des coffrets de commande + mises aux normes (séparation comptage et commande, commande protégée IP2X), repose de l'horloge astronomique existante dans les coffrets suivants :**
 - CDE P68 LECLERC / LASBROUE / P11 BOIRIS 2 / P15 BORDENEUVE / P200 DELHOM / P28 LES BOIRIS / P32 LES ROUJATS / P34 EGLISE / P35 PONTALA / P37 PRIM / P43 LES

ERABLES / P48 LES TERRASSES DU / P52 JARDINS DE BARCE / P62 FUSTIE / P63
PEDAOUBA / P7 LA GRANGE / PISCINE

- **Rénovation des coffrets de commande + mises aux normes (séparation comptage et commande, commande protégée IP2X) + dépose de la photopile et fourniture et pose d'une horloge astronomique :**

- P16 MALEBRANQUE / P17 ROUTE DE SAINT C (avenue Léonie Biamouret) / P18 SAINT LYS / P19 SAINT LYS / P1 VILLAGE / P21 DISQUIERES / P26 LACROIX / P27 GOUTIL / P29 BARCELONE / P2 HOLENTIS / P 33 GANDARMERIE / P36 CRABILLE / P38 MARRONIERS / P40 HARIANE / P41 PILLORE / P43 LES ERABLES 1 / P44 GLYCINES / P45 ROUSSET / P49 DOMAINE DE BOIRIS / P500 LE CLOS DE LA G / P51 BELLEVUE / P53 DE BORDENEUVE / P55 PYRENEES / P5a BOULET / P64 cité jardin / P6 STADE / P 7 LA GRANGE 2

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240 €
• Part gérée par le Syndicat	66 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	20 885 €
Total	103 125 €

Avant l'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 025 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Rénovation de la totalité des coffrets de commandes vétustes sur la commune de Saint-Lys avec pose d'une horloge astronomique

1/ Dépose de la photopile, fourniture et pose d'une horloge astronomique dans les coffrets en bon états suivants :

CAMPAGNE DE ST LYS



Cde CLOS DE LASBROUES



Cde LE PRES DE VICTORINE



P17 ROUTE DE SAINT C



P33 GENDARMERIE



P58 BORDETTE



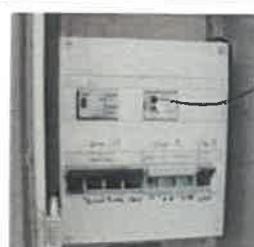
P60 CEREALES



P LOUIS VIDAL

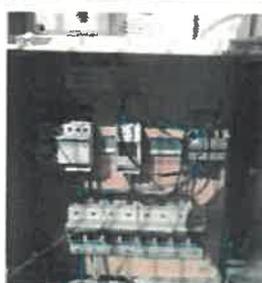


P50 CHEMIN DE PILORE



2/ Rénovation des coffrets de commande + mises aux normes, repose de l'horloge astronomique existante dans les coffrets suivants :

Cde P68 LECLERC



LASBROUE

P11 BOIRIS 2



P15 BORDENEUVE





P200 DELHOM



P28 LES BOIRIS



P32 LES ROUJATS



P34 EGLISE



P35 PONTALA



P35 PONTALA



P43 LES ERABLES



P48 LES TERRASSES DU



P52 JARDINS DE BARCE



P62 FUSTIE



P63 PEDAUBA



P7 LA GRANGE



PISCINE



3/ Rénovation des coffrets de commande + mises aux normes + pose d'une horloge astronomique dans les coffrets suivants :

P16 MALEBRANQUE



P17 ROUTE DE SAINT C



P18 SAINT LYS



P19 SAINT LYS



P1 VILLAGE



P21 DISQUIERES



P26 LACROIX



P27 GOUTIL



P29 BARCELONE



P2 HOLENTIS



P33 GENDARMERIE ??



P36 CRAVILLE



P38 MARRONIERS



P40 HARIANE



P41 PILLORE



P43 LES ERABLES 1





P44 GLYCINES



P45 ROUSSET



P49 DOMAINE DE BOIRI



P500 LE CLOS DE LA G



P51 BELLEVUE



P53 DE BORDENEUVE



P55 PYRENEES



P5a BOULET



P64 Cité Jardin

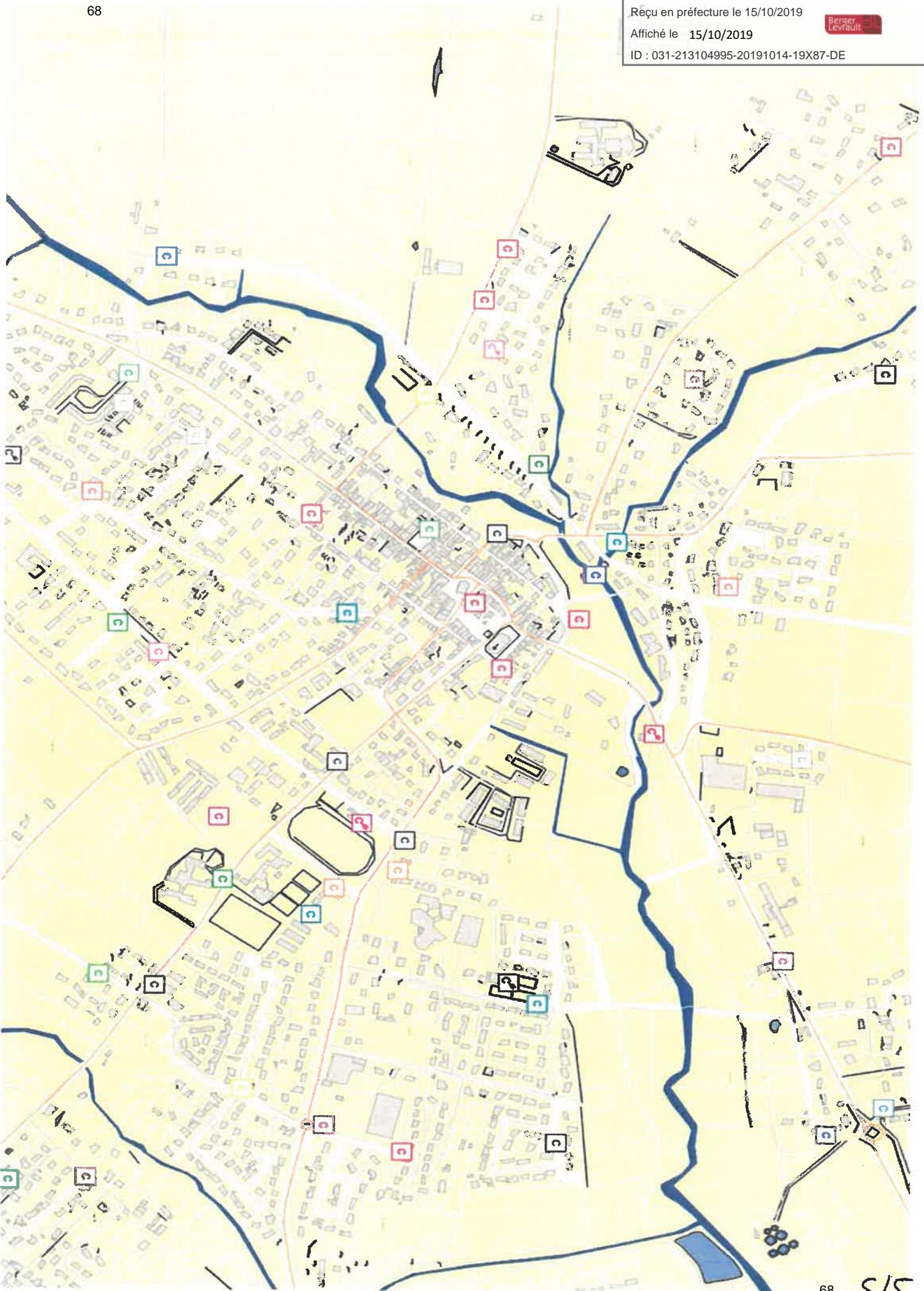


P6 STADE



P7 LA GRANGE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 88

Commande Publique – Autres contrats - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives avec le MURETAIN AGGLO 2019 – 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys.

Aujourd'hui, elle propose des stages organisés par un éducateur sportif qualifié pendant les petites vacances scolaires sur l'année 2019/2020 pour des enfants entre 8 et 14 ans.

Afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants au sein de ces stages, la Commune de Saint Lys a fait appel au concours de la Communauté du Muretain Agglo pour la mise en place d'un partenariat durant lequel elle interviendra, à titre gracieux, à hauteur de :

- 22 heures du 21 au 25 octobre 2019
- 22 heures du 10 au 14 février 2020
- 22 heures du 06 au 10 avril 2020
- 8 heures du 06/07 au 28/08 2020

La Communauté du Muretain Agglo ayant accepté ce partenariat, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée pour la mise en œuvre d'activités sportives sur la commune de Saint-Lys ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE SAINT LYS

Entre

La Communauté d'agglomération, sise 8 bis avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600), Représentée par son Président, Monsieur André Mandement, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009 ;
Ci-après dénommée « **Le Muretain Agglo** »,

D'une part,

Et

La commune de Saint Lys,
Représentée par son Maire, Monsieur Serge DEUILHE,
Ci-après désignée « **la Commune** »,

D'autre part,

Préambule :

La commune de Saint Lys, souhaite faire appel à la communauté Le Muretain Agglo pour la mise en place d'activités sportives, durant les petites vacances sur l'année scolaire 2019/2020.

Ces activités sportives seraient organisées sous la forme de stages multisports pour des enfants de 8 à 14 ans.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat entre la commune de Saint Lys et le Muretain Agglo en vue de la mise en place de stages multisports sur la commune de Saint Lys.

Le Muretain Agglo interviendra à l'occasion des petites vacances, durant l'année scolaire 2018/2019 à hauteur de :

- 22 heures du 21 au 25 octobre 2019
- 22 heures du 10 au 14 février 2020
- 22 heures du 06 au 10 avril 2020
- 8 heures du 06/07 au 28/08 2020

Article 2 : Contenu des stages

Le Muretain Agglo participera à l'animation des stages multisports (golf, gymnastique, pétanque, tennis, tennis de table, tir à l'arc etc...)

Article 3 : Conditions d'intervention du Muretain Agglo :

La Commune s'engage à accueillir Le Muretain Agglo dans des conditions permettant le bon fonctionnement des stages.

Les interventions du Muretain Agglo seront réalisées sur les installations sportives de la commune de Saint Lys ainsi qu'en dehors de la commune lors des sorties.

Le Muretain Agglo s'engage à utiliser les locaux et matériels sportifs raisonnablement, et suivant la destination qui leur est propre.

Article 4 : Responsabilité et assurances

En sa qualité d'organisateur, la Commune sera responsable de la sécurité des enfants accueillis sur ses équipements et dans ses locaux lors de ces stages.

Article 6 : Dispositions financières

Ce partenariat entre la Commune et Le Muretain Agglo est conclu sans compensation financière entre les parties.

Article 8 : Résiliation du partenariat

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des quelconques obligations contenues dans la présente convention, ou en cas de force majeure, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, avec si possible un préavis de quinze jours.

Le 2019

Pour la Commune de Saint Lys

Le Maire,

Serge DEUILHE

Pour le Muretain Agglo

Le Président,

André MANDEMENT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 1

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 89

Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L3132-26, L3131-26-1, L3131-27, L3131-27-1 et R3131-21 du Code du Travail ;

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2020 signé le 26 juin 2019 ;

VU la délibération n° 2019.079 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 26 juin 2019, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2020 a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales.

Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont aux nombres de **2** pour le secteur du bricolage et de **7** pour celui du commerce de détail dans la liste des 10 dimanches prédéfinis dans l'accord, et aux conditions de travail.

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Lys a sollicité les représentants de l'Association des commerçants ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Lys a décidé de proposer l'ouverture exceptionnelle de 2 dimanches pour le secteur du Bricolage et de 7 dimanches pour le secteur du commerce de détail comme suit :

Secteur du Bricolage : 2 dimanches

- 5 avril 2020
- 25 octobre 2020

Secteur du commerce de détail : 7 dimanches

- Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été
- 29 novembre (Black Friday)
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre 2020

APPROUVE la décision du choix des 7 dimanches pour le secteur du commerce de détail et à 2 pour le secteur du bricolage ;

APPROUVE le choix des dates précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



**ACCORD SUR LA LIMITATION
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-GARONNE
LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES POUR 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne,
- La CPME 31,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- l'Association des Maires de la Haute-Garonne,
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
- Le SICOVAL
- L'AGGLO Muretain

En la personne de leur Président,

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT
- La CGT-FO,
- La CFE-CGC,
- La CGT,
- La CFTC.

En la personne de leur Secrétaire Général,

- L'Association des Maires de Haute-Garonne représentée par son Président,
- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire,
- TOULOUSE - METROPOLE représentée par son Président,
- Le SICOVAL représenté par son Président,

PERSONNES INVITEES :

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

Le Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE

11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6^{ème} étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4

Tél : 05.61.14.42.00 –

SA DP CE PR AS
 DL JAC CC PAB
 PMH

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le 15/10/2019

ID : 031-213104995-20191014-19X89-DE

**PREAMBULE**

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains, devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce, négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du Commerce de Détail.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a également évolué.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que, conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier sur ce domaine durant l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, et définies ci-après dans notre accord annuel.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et afin de prendre en considération les consultations régulières organisées par le Conseil Départemental du Commerce, (qui recueille l'accord des représentants des principales entreprises de la Distribution), les signataires conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire** (L. no 2015-990 du 6 août 2015, art. 250) «prise après avis du conseil municipal». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder «douze» par «année civile». «La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ... «Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

«Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil (400 m²), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3o, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

JM
SA
DL
PMA
CE
DP
PR
JMC
CC
PAB
AB

A titre exceptionnel pour l'année 2020 et conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, les Commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité 2 ou 7 DIMANCHES :

Secteur du BRICOLAGE : 2 DIMANCHES :

- **5 Avril 2020**
- **25 Octobre 2020**

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le 15/10/2019

ID : 031-213104995-20191014-19X89-DE



Autres secteurs du Commerce de détail : 7 DIMANCHES :

- **Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver**
- **Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été**
- **29 novembre (Black Friday)**
- **6 décembre**
- **13 décembre**
- **20 décembre**
- **27 décembre 2020**

Dans le cadre d'un consensus au sein du CDC, l'ensemble des Commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, s'engagent à **limiter EXCLUSIVEMENT les ouvertures dominicales (toute la journée) aux 7 DIMANCHES DEFINIS CI-DESSUS pour 2020** retenus dans la liste des 10 dimanches suivante, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et grandes surfaces alimentaires :

Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 9 février, 16 février, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, 9 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020.

Les parties rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le **dimanche matin jusqu'à 13 heures**.

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2020 excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT pour les dimanches concernés**.
 - de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H ou 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00.
 - d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum.
 - de **limiter les ouvertures de jours fériés légaux au:**
- **LUNDI 13 AVRIL** (Pâques)
 - **VENDREDI 8 MAI** (Victoire de 1945),
 - **JEUDI 21 MAI** (Ascension),
 - **LUNDI 1^{ER} JUIN** (pentecôte)
 - **MARDI 14 JUILLET** (fête Nationale)
 - **SAMEDI 15 AOUT** (assomption)
 - **MERCREDI 11 NOVEMBRE** (Armistice de 1918).

Handwritten notes and signatures: JL, CE, PR, SA, JTH, DP, CC, PAB, PAB, PAB.

ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le 15/10/2019

ID : 031-213104995-20191014-19X89-DE

**ARTICLE 3**

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

En revanche, le travail des jours fériés obéira aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1^{er} mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1^{er} article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

ARTICLE 6

UN REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DIRECCTE, UT de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3132-27 du code du travail).

ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

JTH SA PR DU CE DP PAB
SMCC PNH WA

ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

ARTICLES 10

En cas de NON RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 11

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Haute-Garonne, avant le 1^{er} mai 2020 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2019.

CONCLUSION : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 2 ou 7 Dimanches définis pour 2020,

DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication (affichages en Mairie, ...), étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches.

Fait en 16 exemplaires à TOULOUSE, le 26 juin 2019

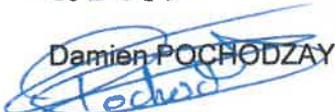
CFDT

Laurent JEUDI



CFE-CGC

Damien POCHODZAY



CFTC

Sébastien ABBONA



CGT-FO

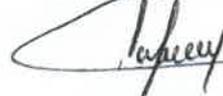
Serge CAMBOU

CGT

Régine DECOBECQ

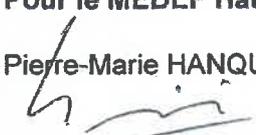
Pour le Conseil Départemental du Commerce

Denis LAFON



Pour le MEDEF Haute-Garonne

Pierre-Marie HANQUIEZ



Pour la CPME 31

Samuel CETTE

Pour l'Union Professionnelle Artisanale

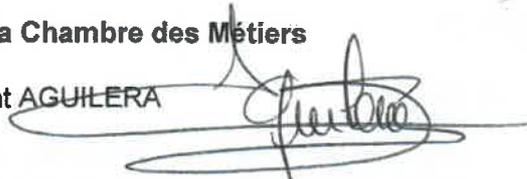
Lucien AMOROS



<p>Envoyé en préfecture le 15/10/2019 Reçu en préfecture le 15/10/2019 Affiché le 15/10/2019 ID : 031-213104995-20191014-19X89-DE</p>	
--	---

Pour la Chambre des Métiers

Vincent AGUILERA



Pour l'Association des Maires de la Haute-Garonne

Jean-Louis PUISSEGUR



Pour la Mairie de Toulouse

Jean-Luc MOUDENC



Pour la Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse

Jean Marc MARTINEZ

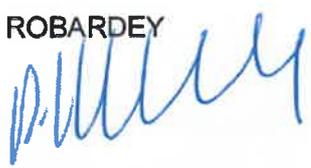


VU

Par le Directeur Régional Adjoint du Travail de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne

Pour la Chambre de Commerce et d'industrie

Philippe ROBARDEY



Pour Toulouse – Métropole

Jean-Luc MOUDENC



Pour AGGLO MURETAIN

Pour le SIVOVAL

Laurent CHERUBIN

Ps André MANDEMENT



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 90

Fonction Publique – Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place depuis 2011 une convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, employés municipaux, pendant leur temps de travail, convention qu'il convient de mettre à jour.

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit que les sapeurs-pompiers volontaires participent aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours

Cette convention précise les modalités de la disponibilité opérationnelle pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 721-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

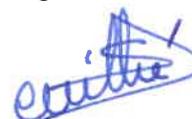
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CONVENTION CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne sis 49 chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 Colomiers Cedex

Représenté par Madame Émilienne POUMIROL, présidente du conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du bureau en date du 22 juin 2015.

Ci-après dénommé « le SDIS 31 », d'une part

Et

LA MAIRIE DE SAINT LYS, 1 Place nationale, 31470 Saint-Lys

Représentée par Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Ci-après dénommée « l'employeur », d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 721-1 et suivants ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

VU l'arrêté du 8 aout 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la délibération N° 2019-076 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne en date du 20 mai 2019.



Préambule

Le code de la sécurité intérieure prévoit que les sapeurs-pompiers volontaires participent aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours.

À cette fin, il est nécessaire de leur permettre de suivre des actions de formation en relation avec cette activité.

L'article L. 723-11 du code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité de conclure entre l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire et le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La présente convention est élaborée conformément aux textes ci-dessus visés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne employés par **La mairie de Saint Lys** ci-après dénommés « **SPV** » dont la liste en annexe n° 1 sera régulièrement mise à jour.

CHAPITRE I : DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Article 2 : Définition de la formation

Pour participer aux activités opérationnelles, un SPV a l'obligation de suivre des actions de formation de deux types :

- Une **formation initiale** (FI) pour son premier engagement,
- Une **formation continue et de perfectionnement** dans le cadre du maintien des acquis ainsi que pour l'évolution de carrière.

Article 3 : Définition du seuil de sollicitation pour formation

Le SPV pourra être autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, dans les conditions suivantes :

- pour la formation initiale : 30 jours pendant les trois premières années du 1er engagement,

- Pour la formation continue et de perfectionnement : 5 jours par an. Si un jour, elle sera examinée au cas par cas par l'employeur.

Article 4 : Programmation de la disponibilité pour formation des SPV

L'employeur est destinataire, dès sa parution en fin d'année, du calendrier des formations du SDIS pour l'année suivante. Les demandes de formation sont effectuées par les SPV conformément à la procédure en vigueur. La procédure d'acceptation des demandes de formation se fera au travers de la fiche de liaison validée par le SDIS, l'établissement de formation et l'employeur (annexe 2).

Article 5 : Annulation ou report d'une action de formation

En cas d'annulation ou de report d'une action de formation pour laquelle le SPV a été autorisé à s'absenter durant son temps de travail, le SDIS prévient aussitôt l'employeur et le SPV. Dans ce cas, le SPV se rend à son poste de travail pour y occuper normalement ses fonctions. Le SDIS proposera, dès que possible, une autre période pour le déroulement de cette formation et étudiera avec le SPV et l'employeur la possibilité de le réinscrire dans les mêmes conditions.

Article 6 : Contrôle des absences

En fin de formation, une attestation de présence est remise à l'employeur par le SDIS.

CHAPITRE II : DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

Article 7 : Définition des missions opérationnelles

Les missions opérationnelles sont les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ainsi que les missions de protection et de lutte contre l'incendie.

Article 8 : Modalités

Les différentes missions énoncées ci-dessous, numérotées de 1 à 3, seront étudiées au cas par cas et formalisées dans la fiche de liaison (annexe 2). Cette annexe sera régulièrement mise à jour, à chaque changement dans la situation du SPV tant vis-à-vis du SDIS que de l'employeur.

Il est rappelé que, quelles que soient les possibilités de disponibilité opérationnelle qui sont définies dans l'annexe personnalisée, **tout SPV a l'obligation de privilégier son activité professionnelle.**

1. Possibilité de disponibilité opérationnelle TOTALE

Le SPV est autorisé à quitter son lieu de travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone) et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS. Cette possibilité n'est applicable que si le lieu de travail du SPV se situe dans un secteur lui permettant de rejoindre rapidement un centre d'incendie et de secours (CIS) afin d'assurer le départ immédiat des premiers secours ou de venir renforcer l'effectif opérationnel. En cas de **nécessité absolue de service** ou de **présence indispensable** sur le lieu de travail, le SPV ne devra quitter son poste qu'avec l'accord de l'employeur.



2. Possibilité de disponibilité opérationnelle pour RETARD SUR LE POSTE DE TRAVAIL

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors de son temps de travail, l'employeur l'autorise à prendre son poste de travail en retard.

Le SDIS s'engage néanmoins à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter le retard au travail dans la mesure du possible. Le SPV devra avertir ou faire avertir dès que possible son employeur de son retard. Le SPV devra être en mesure de justifier son retard.

3. Possibilité de disponibilité opérationnelle EXCEPTIONNELLE

Le SPV est autorisé à participer aux activités opérationnelles exceptionnelles du SDIS après accord de son employeur (opérations de longue durée avec relèves multiples, colonnes de renfort extra-départementales,...

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PROTECTION SOCIALE

Article 9 : Modalités de paiement des indemnités

L'employeur s'engage dans la présente convention à assurer au SPV, le maintien de sa rémunération et des avantages qui y sont liés, durant son absence pour formation en qualité de SPV.

L'employeur **renonce à percevoir les indemnités** au titre de la subrogation pour les actions de formation. Le sapeur-pompier volontaire perçoit l'intégralité de ses vacances (au choix).

Article 10 : Protection sociale

La loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, prévoit un régime de prise en charge qui varie suivant le statut du sapeur-pompier volontaire :

- **Le sapeur-pompier volontaire salarié** est pris en charge par son employeur et par le régime de sécurité sociale au titre de la maladie, et bénéficie d'indemnités journalières maladie. Le service départemental d'incendie et de secours intervient le cas échéant, pour compenser la perte réelle de salaire du sapeur-pompier volontaire (article 1 et 5)
- **Le sapeur-pompier volontaire fonctionnaire**, titulaire ou stagiaire, ou militaire, bénéficie en cas d'accident survenu pendant cette activité (trajet compris), du régime d'indemnisation fixé par les dispositions qui le régissent. L'employeur (État, collectivité territoriale, établissements publics...) prendra en charge l'accident comme s'il était survenu dans son activité principale (article 19).

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Durée, modalités d'actualisation et de résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à compter de la signature par les parties. Les modifications d'actualisations seront formalisées, par avenant signé, après accord préalable des parties durant cette période de validité.

Article 12 : Dénonciation-résiliation

Les parties peuvent mettre fin à cette convention à tout moment en donnant congé à l'autre au moins deux mois à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande et ne peut donner lieu à une quelconque indemnité.

Article 13 : Litiges – recours

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute procédure de contentieuse introduite devant le tribunal administratif de Toulouse, soit par courrier au 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, soit par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Colomiers le :

Pour le SDIS
La présidente du conseil
d'administration
Émilienne POUMIROL

Pour la mairie de Saint Lys
Le maire
Serge DEUILHE

Annexe 1 à réactualiser

(modifications de la liste des agents/salariés concernés par la convention cadre)

Liste des Sapeurs-Pompiers volontaires du SDIS de la Haute-Garonne employés par La mairie de Saint Lys

NOM Prénom Matricule - Grade	Centre d'Incendie et de Secours	Service d'affectation - Fonction
FRADET Thierry 7696 Sergent	Saint Lys	
NORMAND Didier 8320 Sergent	Saint Lys	
PERRIN Stéphane 7698 Sergent	Saint Lys	

Annexe 2**FICHE DE LIAISON PAR AGENT SPV**
La mairie de Saint Lys /SDIS de la Haute-Garonne**Nom :** FRADET
Prénom : Thierry
Matricule : 7696**Centre d'affectation :** Saint Lys**Service d'affectation :****Disponibilité pour formation :**

Le SPV pourra être autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, dans les conditions suivantes :

- pour la formation continue et de perfectionnement : 5 jours par an. Si une demande est supérieure à 5 jours, elle sera examinée au cas par cas par l'employeur.

SUBROGATION : Oui Non**Disponibilité opérationnelle :**

- | | | |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| 1. Totale : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 2. Retard : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 3. Exceptionnelle : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Fait à

Fait à

le

le

Pour le sapeur-pompier volontaire

Pour le responsable

Signature
(nom, prénom, grade)

Signature et cachet



Annexe 2

FICHE DE LIAISON PAR AGENT SPV La mairie de Saint Lys /SDIS de la Haute-Garonne

Nom : NORMAND

Prénom : Didier

Matricule : 8320

Centre d'affectation : Saint Lys

Service d'affectation :

Disponibilité pour formation :

Le SPV pourra être autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, dans les conditions suivantes :

- pour la formation continue et de perfectionnement : 5 jours par an. Si une demande est supérieure à 5 jours, elle sera examinée au cas par cas par l'employeur.

SUBROGATION : Oui Non

Disponibilité opérationnelle :

- | | | |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| 4. Totale : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5. Retard : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 6. Exceptionnelle : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Fait à

Fait à

le

le

Pour le sapeur-pompier volontaire

Pour le responsable

Signature
(nom, prénom, grade)

Signature et cachet



Annexe 2

FICHE DE LIAISON PAR AGENT SPV
La mairie de Saint Lys /SDIS de la Haute-Garonne

Nom : PERRIN
Prénom : Stéphane
Matricule : 7698

Centre d'affectation : Saint Lys

Service d'affectation :

Disponibilité pour formation :

Le SPV pourra être autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, dans les conditions suivantes :

- pour la formation continue et de perfectionnement : 5 jours par an. Si une demande est supérieure à 5 jours, elle sera examinée au cas par cas par l'employeur.

SUBROGATION : Oui Non

Disponibilité opérationnelle :

- | | | |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| 7. Totale : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 8. Retard : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 9. Exceptionnelle : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Fait à

Fait à

le

le

Pour le sapeur-pompier volontaire

Pour le responsable

Signature
(nom, prénom, grade)

Signature et cachet

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 91

Fonction Publique – Nomination - Création de poste d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a obtenu l'examen professionnel et est inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise.

Considérant que l'agent exerce déjà des missions conformes au grade d'Agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la création du poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet ;

PRECISE que les crédits correspondant à cette création de poste est inscrit au budget 2019 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents: Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 92

Fonction Publique – Mise à jour du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de faire une refonte complète du tableau des effectifs, basée sur les postes existants et les dernières délibérations de création de postes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

ADOpte le tableau des emplois suivants (tableau en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/2

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE POSTES POURVUS			NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES		
		TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique	C	4	3	1	0		
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1		0		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6	1	0		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9		0		
Agent de Maîtrise	C	2	2		1		
Agent de Maîtrise Principal	C	4	4		0		
Technicien Principal 2ème Classe	B	1	1		0		
Technicien principal 1ère classe	B	1	1		0		
Technicien	B						
Ingénieur	A						
Ingénieur principal	A	1	1		0		
Adjoint Administratif	C	7	6	1	0		
Adjoint Administratif 1ère classe	C						
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	6	6		0		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	11	11		0		
Rédacteur	B	3	3		0		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0			1		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1		0		
Attaché	A	2	2		0		
Attaché principal	A	1	1		0		
D.G.S.	A	1	1		0		
Filière technique							
Administrative							

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE.

Absents : Monsieur Damien CAZALOT (excusé), Madame Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 3	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 08 octobre 2019.

Date d'affichage : mardi 08 octobre 2019.

Délibération n° 19 x 93

Fonction Publique – Régime indemnitaire – Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids-lourds.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la Collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Monsieur le Maire estime que le renouvellement des permis est indispensable pour l'avenir.

Par ailleurs, les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents.

Enfin, il précise que le tarif de la visite médicale est fixé à **36 € en 2019**. A cette visite, s'ajoutent des frais d'analyses médicales et la prise en charge du dossier dématérialisé.

Monsieur le Maire précise que les visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds et la prise en charge du dossier dématérialisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr